



## Règlement de la tombola solidaire au profit du centre de soins Instinct Animal

Le présent règlement fixe les conditions de participation à la tombola en ligne organisée par l'association Instinct Animal.

### *Article 1 – Organisateur*

L'association **Instinct Animal**, gestionnaire du centre de soins et de réhabilitation de la faune sauvage situé à Saint-Cézaire-sur-Siagne, organise une tombola solidaire destinée à soutenir le fonctionnement du centre et ses missions de protection de la faune sauvage.

L'intégralité des bénéfices issus de cette tombola sera affectée au financement des activités et au fonctionnement du centre.

### *Article 2 – Objet*

Depuis son ouverture le 30 juin 2025, le centre de soins et de réhabilitation Instinct Animal accueille et soigne les animaux sauvages blessés ou en détresse du territoire.

En 11 mois d'activité, près de **2 000 animaux** ont déjà été pris en charge.

Face à un décalage dans le versement des subventions publiques dû aux élections municipales, cette tombola a pour objectif de soutenir les besoins de fonctionnement du centre durant cette période.

Chaque participation contribue directement à la préservation de la faune sauvage locale.

### *Article 3 – Dates*

La tombola est ouverte **du 27 mai 2026 à 00h00 au 24 juin 2026 à 23h59 inclus**.

Aucune participation ne sera prise en compte après la clôture des ventes.

### *Article 4 – Conditions de participation*

La tombola est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans minimum. Aucun nombre maximum de tickets par participant n'est fixé.

Le nombre total de billets mis en vente dans le cadre de cette tombola est limité à **1 500 billets numérotés**.

### *Article 5 – Modalités de participation*

Le prix d'un ticket de tombola est de 15€. Il est également possible d'acheter des packs :

- |                                      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| - Lot de 2 tickets de tombola : 30€  | - Lot de 8 tickets de tombola : 115€  |
| - Lot de 3 tickets de tombola : 45€  | - Lot de 10 tickets de tombola : 120€ |
| - Lot de 4 tickets de tombola : 60€  | - Lot de 15 tickets de tombola : 180€ |
| - Lot de 5 tickets de tombola : 70€  | - Lot de 20 tickets de tombola : 230€ |
| - Lot de 6 tickets de tombola : 85€  |                                       |
| - Lot de 7 tickets de tombola : 100€ | - Lot de 40 tickets de tombola : 400€ |

Pour des raisons logistiques, les participants ne pourront pas choisir le numéro de leurs tickets, ceux-ci étant attribués automatiquement lors de l'achat.

## *Article 6 – Lots*

La tombola comprend 41 lots offerts au profit de l'association.

La liste détaillée et la description des lots sont consultables sur la page officielle de la tombola : <https://sosfaunesauvage.association-instinct-animal.fr/tombola-2026/>

Certains lots sont des expériences à réaliser dans les Alpes-Maritimes (06) et le Var (83).

## *Article 7 – Tirage au sort*

Le tirage au sort sera effectué **le jeudi 25 juin 2026**, dans les locaux du centre de soins.

Le tirage sera réalisé par l'association à l'aide d'un outil informatique de sélection aléatoire et retransmis en direct dans un objectif de transparence.

En cas d'incident technique empêchant le bon déroulement du tirage, l'association se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage dans des conditions garantissant l'équité entre les participants.

## *Article 8 – Remise des lots*

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les numéros de billets participants. Chaque lot sera attribué à un billet gagnant unique. Un participant peut remporter plusieurs lots si plusieurs de ses billets sont tirés.

Les gagnants disposeront d'un délai de **30 jours à compter de la prise de contact** pour se manifester et organiser la remise ou l'expédition du lot. Les modalités de remise seront définies directement avec les gagnants.

## *Article 9 – Responsabilité*

L'association Instinct Animal ne saurait être tenue responsable des problèmes techniques liés à la plateforme en ligne, ni des pertes ou dommages éventuels des lots après leur remise.

## *Article 10 – Lots non réclamés*

À défaut de réponse dans le délai prévu à l'article 8, les lots non réclamés resteront la propriété de l'association Instinct Animal qui pourra décider de leur réaffectation.

## *Article 11 – Protection des données personnelles*

Les informations recueillies dans le cadre de la participation sont utilisées uniquement pour la gestion de la tombola et l'attribution des lots.

Les données ne seront pas utilisées à d'autres fins sans accord préalable des participants.

## *Article 12 – Acceptation du règlement*

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne  
Le 26/05/2026

Lucie CONTET  
Présidente

